



2022 / 004

Commune de LEGLANTIERS
6, Grande Rue 60420 LEGLANTIERS
■ 03.44.51.81.74 - ☎ 03.44.51.23.53
✉ mairiedeleglantiers@orange.fr

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil Municipal du 12 Décembre 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 14	Nombre de conseillers votants : 14
Nombre de conseillers présents : 11	Date de convocation : 06 Décembre 2022
Nombre de conseillers représentés : 3	Date d'affichage : 06 Décembre 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans l'annexe de la Mairie (ancienne école), le **Lundi 12 Décembre 2022 à 19h00** sous la présidence de Mr Julien BONNEMENT, le Maire,

Présents : Mmes Joëlle BONNEMENT, Paméla CRAPPIER, Laetitia LEPHAY, Carine LESTRAT et Mrs Didier JEKO, Frédéric RAIMBAUX, Jean-François BLANCK, Gauthier BONNEMENT, Maximilien DEVISSCHER, Arnaud GLINEUR.

Pouvoirs : Mme Caroline GINON a donné pouvoir à Mme Carine LESTRAT,
Mr Julien THOMAS a donné pouvoir à Mr Gauthier BONNEMENT.
Mr Mathieu DENIS a donné pouvoir à Mr Julien BONNEMENT.

Secrétaire de séance : Mr Arnaud GLINEUR.

Délibération n°1A du 12/12/2022 - Renouvellement du contrat de travail (CDD) de l'employé communal
(annule et remplace la délibération n°1)

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que le contrat de travail de l'employé municipal actuel arrive à terme fin Décembre 2022.

L'ancien employé municipal de la commune est en arrêt de travail depuis Octobre 2020 et, encore en arrêt renouvelé.

Le Conseil Municipal dans son ensemble, félicite le travail de l'employé actuel depuis son embauche en Février 2021, la satisfaction des habitants et le sérieux de la personne. De même, ses initiatives et son sérieux dans l'entretien du matériel.

Après discussions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler son contrat pour une durée de 1 an et de, se positionner en Décembre 2023 pour une embauche.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité pour le renouvellement du contrat de l'employé Monsieur Emmanuel BONNEMENT.

Propose une augmentation de 100,00 € brut par mois pour le nouveau contrat.

Charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à ce renouvellement.

Délibération n°2A du 12/12/2022 - Décision modificative n°2 (annule et remplace la délibération n°2)

Monsieur le Maire présente le projet de décision modificative n°2 du budget communal par la diminution du compte 615231/011 et l'augmentation du compte 65548/65.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, et vote l'opération suivante :

FONCTIONNEMENT			
Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
615231/011	Voirie	12 241,00 €	
65548/65	Autres contributions		12 241,00 €

Délibération n°3A du 12/12/2022 - Demande de subvention au Département de l'Oise pour le changement des menuiseries extérieures de l'Espace Marcel et Olivier DASSAULT (salle principale de la salle des fêtes) (*annule et remplace la délibération n°3*)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de remplacer les menuiseries extérieures de l'Espace Marcel et Olivier DASSAULT (salle principale de la salle des fêtes). En effet, celles-ci sont anciennes, plus de 30 ans et présentent des déperditions importantes de chaleur de la salle. Les volets roulants sont hors services et présentant un risque d'accidents.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer ces menuiseries par des modèles récents, sécurisés et ainsi, corriger ce désagrément énergivore. Il présente le devis reçu par les Ets VANELSUWE, société spécialisée dans le sur-mesure.

Vu la situation financière de la Commune ne permettant pas d'assumer cet investissement sans aide, sollicite une subvention au Département de l'Oise.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, sollicite la subvention au Département de l'Oise, comme présenté dans le tableau de financement et, décide d'inscrire ces travaux sur le budget 2023, en section d'investissement.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût total des travaux HT	23 446,69 €
Dont fonds du Département de l'Oise	9 847,60 €
Dont fonds communaux	13 599,08 €

Délibération n°4A du 12/12/2022 - Modification - Nouveau règlement de la salle polyvalente Marcel et Olivier DASSAULT (*annule et remplace la délibération n°4*)

Monsieur le Maire expose le règlement actuel de la salle des fêtes, l'espace Marcel et Olivier DASSAULT de Léglantiers.

Après discussions avec Conseil Municipal, sur les modalités de location et de nettoyage lors des dernières locations, Monsieur le Maire propose de modifier les articles 2 et 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité, approuve les modifications suivantes :

- **A l'article 2-1/ Mise à disposition des particuliers, il sera modifié :** « la période de location s'effectue du Vendredi 19h00 au Lundi 10h00, au prix de 250,00 € au lieu de 200,00 € ».
- **A l'article 3-2-1/ Réservation, il sera modifié :** « ... un second chèque de 80,00 € (*au lieu de 200,00 €*) pour l'éventuel manque de nettoyage, celui-ci sera encaissé systématiquement si la personne référent de la salle constate un manque de nettoyage de la salle, des sanitaires et de la cuisine... ».

Ces modifications seront en vigueur à partir du 01 Janvier 2023.

L'ordre du jour étant épousé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2022

Délibération n°1A du 12/12/2022	Renouvellement du contrat de travail (CDD) de l'employé communal (<i>annule et remplace la délibération n°1</i>).
Délibération n°2A du 12/12/2022	Décision modificative n°2 (<i>annule et remplace la délibération n°2</i>).
Délibération n°3A du 12/12/2022	Demande de subvention au Département de l'Oise pour le changement des menuiseries extérieures de l'Espace Marcel et Olivier DASSAULT (salle principale de la salle des fêtes) (<i>annule et remplace la délibération n°3</i>).
Délibération n°4A du 12/12/2022	Modification - Nouveau règlement de la salle polyvalente Marcel et Olivier DASSAULT (<i>annule et remplace la délibération n°4</i>).